

INFORMATION SUR L'INFLUENZA AVIAIRE

L'apparition d'un foyer d'influenza aviaire à virus H5N1 hautement pathogène en Grande Bretagne a contraint la France à adapter son dispositif de protection et de surveillance chez les oiseaux, du niveau de risque négligeable à faible.

La publication de l'arrêté du 5 février 2007 au JO du 06/02/07 prévoit les mesures associées à ce niveau de risque, dont les points principaux sont les suivants :

- Un renforcement de la surveillance des mortalités d'oiseaux sauvages par la mobilisation des acteurs des milieux naturels et des gestionnaires des espaces publics.
- Une interdiction de transport des appelants et le renforcement des mesures de biosécurité
- Une interdiction de lâcher de pigeons voyageurs avec départ ou survol d'un pays où au moins un cas d'influenza à caractère hautement pathogène est apparu (Grande Bretagne et Hongrie).
- Le renforcement au niveau des conditions d'entrée des personnes dans les zones d'élevage, par le port d'une tenue vestimentaire et de chaussures exclusivement réservés à cet usage

Cependant, les mesures du dispositif précédemment en vigueur restent inchangées

Déclaration des mortalités **anormales** :

- oiseaux sauvages : 1 cygne, ou 5 oiseaux de la même espèce trouvés morts au même endroit
- oiseaux domestiques : le détenteur doit avertir son vétérinaire sanitaire

Déclaration en mairie des oiseaux détenus (basses-cours, appelants, oiseaux d'ornement, ...)

Et sur tous les lieux de détentions d'oiseaux (volailles, production professionnelle ou familiale, oiseaux d'ornements, appelants...):

- **l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson à l'intérieur des bâtiments d'élevage ou au moyen de distributeurs protégés pour empêcher l'accès aux oiseaux sauvages.**
- **la limitation des contacts directs et indirects avec les oiseaux vivants à l'état sauvage**
- l'utilisation des eaux de surface pour le nettoyage des bâtiments et du matériel d'élevage ainsi que pour l'abreuvement des oiseaux reste interdit.

Dans le cas de la détention d'appelants sur le lieu de chasse (huttes), des mesures d'hygiène complémentaires s'appliquent :

- Veuillez à garder le véhicule le plus propre possible et à se débarrasser de toutes traces de boue avant d'y remonter.
- Lavage rigoureux des bottes dès le retour du lieu de détention à son domicile,
- Lavage des mains à l'eau savonneuse,
- Les vêtements utilisés et souillés sur le lieu de détention sont rapportés au domicile en étant emballés dans des sacs qui leur sont exclusivement réservés, avant d'être nettoyés ou réutilisés,

L'évolution de la situation en Grande Bretagne, apparition de cas dans la faune sauvage ou les élevages, pourra conduire la France à une réévaluation du niveau de risque.